COMMUNE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

#### COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

PRESENTS A LA SEANCE: Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Christophe CORLAY, Jacques DON, Henri NICOLAS, Alain SASSO, Antonin TRIET et Mesdames Françoise CAMATTE, Barbara DEFOIN, Stéphanie FRANCHI, Jocelyne PORCARA, Delphine ROBIN et Solange VANLEDE.

<u>POUVOIRS</u>: Madame Frédérique MAURE (Pouvoir à Madame Françoise CAMATTE), Madame Marie AMMIRATI (Pouvoir à Monsieur Franck OLIVIER), Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE (Pouvoir à Madame Barbara DEFOIN), Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Bastien FONCEL (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Madame Jocelyne PORCARA).

ABSENTS: Monsieur Thierry PAÏS, Madame Lydia INI et Madame Valérie MONTI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

Monsieur Christian Zedet procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 27 juin est donc adopté à l'unanimité.

# 1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

- Décision du Maire n°6/2017 Fixation de la redevance annuelle applicable aux concessions de pâturage en forêt lieudits la Festre et Colle Basse.
- Décision du Maire n°7/2017 Contentieux d'urbanisme Recours à Maître Christophe Fiorentino, avocat.

# DELIBERATION n° 1 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation amendes de police 2017.

Franck OLIVIER informe l'assemblée délibérante qu'en application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition du produit des amendes de police revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

L'article R 2334-12 du CGCT définit les opérations éligibles en matière de transports en commun et de circulation routière.

Il est tout d'abord proposé de solliciter ce financement pour des travaux et aménagements en vue d'améliorer la sécurité des piétons :

- la réfection des trottoirs de la Rue Cyprien Issaurat s'élevant à 15 468.93 € HT, soit 18 562.72 € TTC
- la mise en place de 67 barrières en bordure des trottoirs du Boulevard Courmes et de la rue de Siagne s'élevant à 4 188.00 € HT, soit 5 025.60 € TTC

Soit un montant total d'opération de 19 656.93 € HT, 23 588.32 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental Amendes police : 30 % du HT Sur la réfection des trottoirs de la Rue Cyprien Issaurat et l'acquisition de 67 barrières placées en bordure des trottoirs Bd Courmes et rue de Siagne  5 897.00 €				
Conseil départemental Dotation cantonale 2017 : 57 % attribués sur montant HT réfection des trottoirs de la Rue Cyprien Issaurat uniquement		8 817.00 €		
Commune	Préfinancement FCTVA + fonds propres	8 874.32 €		
Total TTC	23 588.32 €			

Françoise CAMATTE : L'enrobé sur les trottoirs, ce n'est pas pratique : difficile à balayer, ça fond, pas esthétique.

Franck OLIVIER : Le choix de l'enrobé résulte de contraintes budgétaires et il a été décidé d'avancer sur les questions liées à la sécurité. L'enrobé va s'éclaircir.

Françoise CAMATTE : Je suis contre le fait d'aménager les trottoirs en enrobés.

Franck OLIVIER : La commission des travaux avait approuvé ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental l'attribution du produit des amendes de police 2017 à hauteur de 5 897.00 € pour les travaux et acquisitions mentionnés ci-dessus.

# DELIBERATION n° 2 : Budget principal 2017 : Décision modificative n°1.

Claude BLANC indique aux conseillers municipaux qu'afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder aux ajustements suivants au budget 2017 tenant compte des éléments suivants :

1. Le montant du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales) a été notifié par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Le montant du prélèvement pour la commune de St Cézaire sur Siagne a augmenté et est passé de 11 674 € en 2016 à 22 236 € en 2017. La prévision budgétaire 2017 n'est pas suffisante, 20 000 € avaient été inscrits à l'article 73925 – Chapitre 014 Atténuation de produits.

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 014 - Art 739223 - « Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales » : + 2 236 €
Recettes de fonctionnement - Chapitre 74 - Art 74121 - « Dotation de solidarité rurale » : + 2 236 €

2. Remboursement d'un trop perçu de TLE (art 10223), suite à un permis de construire accordé en 2006 et qui a été ensuite annulé. La commune doit donc rembourser la somme perçue en 2006.

Dépenses d'investissement – Chapitre 10 – Art 10223 – « TLE » : + 4 008.00 € Recettes d'investissement – Chapitre 10 – Art 10222 – « FCTVA » : + 4 008.00 €

3. Augmentation de l'article 7488 : « Reversement et restitution sur autres attributions et participations » afin de rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse le fonds de soutien au développement des activités périscolaires concernant l'année 2016/2017.

Dépenses de fonctionnement - Chapitre 74 - Art 7489 : « Reversement et restitution sur autres attributions et participations » : + 500.00 €

Recettes de fonctionnement - Chapitre 74 - Art 7488 : « Autres attributions et participations » : + 500 €

4. Augmentation de l'article 202 : « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » afin de tenir compte des frais supplémentaires réalisés pour l'arrêt du PLU (impressions plans, avis d'enquête publique, réalisation d'affiches, indemnité du commissaire enquêteur)

Dépenses d'investissement – Chapitre 20 – Art 202 : « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » : + 10 600.00 € Recettes d'investissement – Chapitre 10 – Art 10222 : « FCTVA » : + 10 600.00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Section	Chapitre	Article budgétaire	Montant Dépense	Montant Recette
Fonctionnement	014	739223 - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	2 236.00 €	
Fonctionnement	74	74121 - Dotation de solidarité rural		2 236.00 €
Fonctionnement	74	7489 - Reversement et restitution sur autres attributions et participations	500.00 €	
Fonctionnement	74	7488 - Autres attributions et participations		500.00 €
			2 736.00 €	2 736.00 €

Section	Chapitre	Article budgétaire	Montant Dépense	Montant Recette
Investissement	10	10223 - TLE	4 008.00 €	
Investissement	/()	202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 600.00 €	
Investissement	10	10222 - FCTVA		14 608.00 €
		14 608.00 €	14 608.00 €	

Le budget 2017 est ainsi porté à :

Section de Fonctionnement :

3 166 837.94 €

Section d 'Investissement :

2 398 945.89 €

Claude BLANC : Le montant de la contribution de la CAPG a augmenté de 600 K€ en 2017. La répartition dérogatoire au droit commun entre la CAPG et les communes a été déterminée à l'unanimité par le conseil communautaire. Selon le droit commun, St Cézaire aurait dû payer 45 299 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER les modifications budgétaires ci-dessus.

DELIBERATION n° 3 : Avis de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne sur le retrait de la métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

Monsieur LEVET Michel informe l'assemblée délibérante que le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2017 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2015 portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattières et Roquebillière,

Vu la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité syndical départemental de l'électricité et du gaz en date du 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat,

Vu les statuts du SDEG.

Considérant que l'article L.5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose, depuis le 1er janvier 2015, de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de Nice et des deux communes de Gattières et de Roquebillière,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE),

Considérant que par délibération en date du 13 mars 2017, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes,

**Considérant** que conformément à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical,

Considérant que les entités membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du Syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait,

Considérant que le retrait de la métropole du SDEG est subordonné à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui composent le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée,

Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcé par leur assemblée délibérante,

Annie POMPARAT : Quelles sont les incidences de ce retrait pour nous et pour la Métropole ?

Michel LEVET: La Métropole veut mener ses projets seule. Certains maires de petites communes étaient contre au départ, mais la délibération a été votée à l'unanimité. Le SDEG percevra peut-être pour ses communes membres restantes un montant de FACE plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Alain SASSO) :

 D'EMETTRE un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Marie-Frrançoise EL HEFNAOUI rend compte du déroulement des Rencontres Musicales, élargies cette année au territoire intercommunal par un spectacle pour les enfants donné à Saint-Vallier, qui a enchanté 300 enfants, et un concert à Mouans-Sartoux qui a également été une réussite.
- Monsieur le Maire fait état des échos également positifs relatifs à la fête Médiévale à laquelle ont contribué de nombreuses associations de Saint-Cézaire.
- Le passage du jury des Villages Fleuris a eu lieu en présence d'Hélène MENARD, paysagiste, qui assiste bénévolement la commune depuis plusieurs mois. La commune espère obtenir une 2<sup>ème</sup> fleur.

Annie POMPARAT confirme que l'équipe municipale est très heureuse de la collaboration d'Hélène. Celle-ci a élaboré un projet pour le Jardin Laugier qui sera présenté prochainement aux élus en réunion de travail.

Le maire informe que le nouveau Sous-Préfet de Grasse, Stéphane DAGUIN, était présent lors de l'incendie du 1<sup>er</sup> août.

Christian ZEDET rend compte de l'événement : Le Plan Communal de Sauvegarde avait été activé. Le maire était présent sur site, lui-même en mairie. La Préfecture a été informée tout au long de la procédure. Les moyens déployés ont été importants et heureusement car le feu avait démarré de façon très violente. L'approvisionnement des pompiers a été assuré, notamment par le CCFF dont l'action a été remarquable. Il faut noter que, grâce à la présence prolongée de pompiers, il n'y a eu aucune reprise de feu, ce qui est exceptionnel.

L'attention des administrés est attirée sur les risques d'incendie très importants qui perdurent et la nécessité de la vigilance à observer. Signaler tout fait inquiétant à la police municipale.

L'état des frais engagés a été envoyé au Département qui devrait nous aider, et il restera à décider du reboisement ou non...

- Le maire relate les événements suivants :
- 2ème réunion du COPIL sur l'étude de la zone UB le 2 août.
- Les services techniques sont dorénavant équipés de 2 désherbeurs (1 thermique et 1 mécanique) (usage des produits phytosanitaires interdit)
- 4 septembre : rentrée scolaire

- Du 7 au 11 septembre : Saint-Férréol
- 16 et 17 septembre : Journées du Patrimoine
- Souhaite que la commune s'inscrive dans l'opération de restauration de restauques menée par la CAPG
- Après la St Férréol, début de travaux : aire de jeux, trottoirs Cyprien Issaurat, vidéoprotection et en novembre aire de co-voiturage.
- Prochaines réunions publiques organisées par la CAPG : à St Cézaire le 9 octobre sur le projet de territoire et à Peymeinade le 3 octobre sur le Plan de Déplacements Urbains.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 20 h.

Le 24 Août 2017,

Le Maire, Claude BLANC

